QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 Rapporteur : Madame Marie-Pierre JEAN-JACOUES

N° 48

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Quimper - Convention relative au financement des travaux connexes de la nouvelle passerelle dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Quimper

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'Etat, de la Région Bretagne et de Quimper Bretagne Occidental aux travaux du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) sous maitrise d'ouvrage de SNCF. Une convention relative au financement des études AVP/PRO d'accessibilité des quais et passage souterrain, et des études AVP/PRO pour les travaux connexes à la nouvelle passerelle sur voies ferrées a été signée avec la SNCF le 08 juillet 2019. Dans cette continuité, la présente convention, également sous maîtrise d'ouvrage de SNCF, doit être signée afin de financer les travaux connexes nécessaires à la réalisation de la nouvelle passerelle.

L'Etat n'étant pas en mesure d'honorer sa participation financière à hauteur de 536 946.30€ HT, soit 33.33% du montant total de cette convention, en l'absence de crédit sur son budget en cette fin d'année, et afin de ne pas mettre en péril le bon déroulement de l'opération du projet de PEM, la participation de Quimper Bretagne Occidentale à cette convention s'élève à 1 611 000,00€ HT, soit la totalité.

Réalisation des travaux connexes à la passerelle sur VF (€ HT)			
Quimper Bretagne occidentale	100%		1 611 000,00 €
	TOTAL	100%	1 611 000,00 €

L'ensemble des missions et travaux assurés dans le cadre de cette convention est détaillé en annexe de la convention de financement.

QBO fera son affaire de rechercher des financements complémentaires au projet, dans le cadre notamment des subventions attribuées par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention de financement et d'autoriser madame la présidente à la signer.